

## MAIRIE DE VAUX-SUR-LUNAIN 77710

17, route de Lorrez

☎ 01 64 31 50 54

Fax 01 60 96 51 13

E-mail [mairie.vauxsurlunain@free.fr](mailto:mairie.vauxsurlunain@free.fr)

# ARRÊTE N°5 /2014

Le Maire de VAUX-SUR-LUNAIN (Seine-et-Marne)

### ARRETE DU MAIRE

Le maire de la commune de Vaux-sur-Lunain

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 1311-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00 DDASS 18 SE relatif aux bruits de voisinage modifiant l'arrêté préfectoral 96 DAI 1 cv n° 084 portant réglementation des bruits de voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'horaire d'utilisation de matériels bruyants.

### ARRETE

**Article 1** - Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

« Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- du lundi au samedi de 9H à 12H et de 14 H à 18H
- les dimanches de 10H à 12H. »

**Article 2** - Le directeur général des services communaux (ou le secrétaire de mairie), le commissaire de police, le chef de la brigade de gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à VAUX-SUR-LUNAIN le 19/05/2014

Le maire,

Patrick BOUSSER, Maire.



*Bousser*